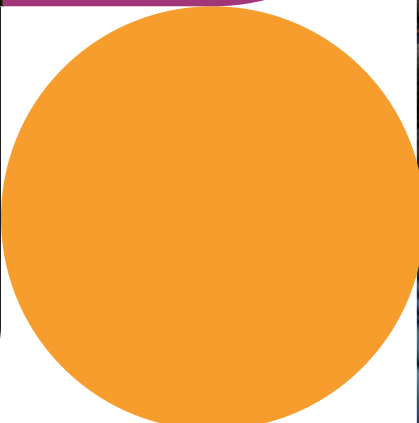
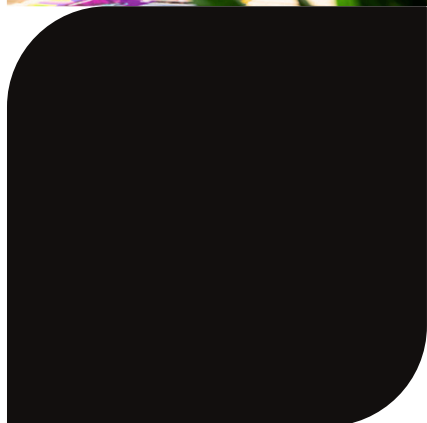


MARCHÉ DU FILM COURT CLERMONT-FERRAND

Règlement



Marché du Film Court

Le Marché du Film Court de Clermont-Ferrand est organisé par l'association Sauve qui peut le court métrage (ci-après désignée "SQP") parallèlement au festival international du court métrage de Clermont-Ferrand et a pour mission de favoriser l'activité économique et les rencontres professionnelles dans le domaine du court métrage. C'est un espace d'accueil, de promotion et de mise en relation unique au monde.

1• PARTICIPATION

Le référencement des films au Marché du Film Court est gratuit et non compétitif. Tous les films inscrits aux compétitions nationale et internationale du festival international du court métrage de Clermont-Ferrand, retenus ou non pour les compétitions officielles, seront référencés dans le catalogue numérique du Marché du Film Court.

2• CONDITIONS

Le référencement au Marché du Film Court est accessible uniquement aux films inscrits aux compétitions nationale ou internationale du festival international du court métrage de Clermont-Ferrand.

3• LABEL SHORT FILM MARKET PICKS



Afin de mettre en valeur les films que les différents comités de sélection officiels du festival international du court métrage de Clermont-Ferrand ont particulièrement appréciés, SQP se réserve le droit de référencer et de labelliser sous l'appellation "Short Film Market Picks" les œuvres pré-citées sur les support du Marché du Film Court

tels que son catalogue numérique ou sa vidéothèque professionnelle, offrant ainsi une meilleure visibilité pour ces films.

4• OPTION VIDÉOTHÈQUE

L'option vidéothèque permettra aux participant·e·s du Marché du Film Court de visionner en ligne le film inscrit au festival international du court métrage de Clermont-Ferrand.

L'accès au visionnage en ligne est strictement réservé aux acteur·rices de la filière cinéma et de l'audiovisuel (à savoir à titre exhaustif un groupe d'utilisateurs privés tels que les diffuseurs TV/VOD/SVOD, distributeur·rices, programmateur·rices, presse, etc). Un contrôle sera préalablement effectué par nos équipes de manière aléatoire.

Les participant·es pourront prolonger l'accès au visionnage via un abonnement payant (Shortfilmwire+), jusqu'au 15 novembre 2026.

4•1 INSCRIPTION

L'inscription à la vidéothèque du Marché du Film Court est gratuite et optionnelle et se fait via le site shortfilmdepot.com en cochant la case "**Option vidéothèque**" au moment de l'inscription à l'une des compétitions nationale ou internationale du festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

Pour les films retenus en sélection officielle du festival du court métrage de Clermont-Ferrand (compétitions internationale, nationale, labo et XR, programmations Jeunes Publics, Regards d'Afrique, Plans rapprochés et Panorama XR) cette option est obligatoire.

4•2 SERVICES

- L'intégration du film à la vidéothèque du Marché du Film Court et son extension en ligne via un serveur sécurisé jusqu'au 15 novembre 2026 (strictement réservé aux professionnel·les présent·es* muni·es d'un abonnement Shortfilmwire+).
- Deux accès gratuits au volet numérique du Marché du Film Court (accès aux statistiques de consultation et aux coordonnées des participant·e·s, etc.).
- Une accréditation gratuite pour le·la·les réalisateur·rice·s et producteur·rice·s du film.

* Étant précisé qu'en cas d'évènement ne permettant pas la tenue physique du festival et du Marché et/ou restreignant les conditions d'accès, telle qu'une crise sanitaire ou tout autre événement de Force Majeure, la participation peut être virtuelle ou à distance.

4•3 COPIE DE VISIONNEMENT

Par défaut, la copie de visionnement qui a été téléchargée sur la plateforme [Shortfilmdepot.com](https://shortfilmdepot.com) lors de votre inscription en compétition nationale ou internationale du festival du court métrage de Clermont-Ferrand sera utilisée.

4•4 NOUVELLE VERSION DE LA COPIE DE VISIONNEMENT

Si vous souhaitez remplacer votre copie de visionnement par une nouvelle version (version finale, version sous-titrée en anglais, etc.), le téléchargement d'un nouveau fichier vidéo sur la fiche film [Shortfilmdepot.com](https://shortfilmdepot.com) (initialement utilisée pour inscrire votre film en compétition nationale ou internationale du festival du court métrage de Clermont-Ferrand) via le bouton "**Uploader une nouvelle version**" est possible jusqu'au 10 janvier 2026.

4•5 ANNULATION

L'inscription à la vidéothèque du Marché du Film Court peut être annulée à tout moment en contactant g.rouchit@clermont-filmfest.org, à l'exception des films sélectionnés en compétition.

5• ARCHIVAGE

Depuis son origine, SQP mène une mission de sauvegarde du patrimoine des courts métrages. À cet effet, elle conserve et archive toutes les oeuvres soumises à la sélection. Elle pourra être amenée, pour une meilleure conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports actuels ou futurs (numériques ou autres). Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à réaliser, dans le cadre de sa mission de sauvegarde du patrimoine, la consultation libre, gratuite et individuelle des films archivés dans son centre de documentation et ce, pour une durée de 10 ans, à compter de l'inscription du film sur [Shortfilmdepot.com](https://www.shortfilmdepot.com), prorogeable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

6• CONTESTATIONS ET CAS NON PRÉVUS

Si l'une quelconque des clauses du présent règlement s'avérait nulle ou inapplicable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité compétente, les Parties conviennent expressément que les autres clauses du règlement ne seront pas affectées par la nullité de la clause précitée.

Le fait pour SQP de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par d'une disposition ou condition quelconque du présent règlement ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à cette disposition ou condition. En conséquence, SQP pourra à tout moment demander l'exécution stricte et intégrale par des dispositions et conditions du présent règlement.

7• LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exclusion des conventions internationales (sauf convention de Berne).

En cas de réclamation, incompréhension ou litige relatif à l'application du présent règlement, vous pouvez saisir le bureau de SQP, en charge de tenter de trouver une solution amiable.

Pour tout litige et à défaut de solution amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la naissance du litige, et sauf disposition impérative contraire, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège de SQP.

8• DIVERS

La participation au festival du court métrage de Clermont-Ferrand et au Marché du Film Court implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. SQP se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement du festival.

9• RÈGLEMENT INTÉRIEUR & CHARTE DE BONNE CONDUITE

Le festival a mis en place une charte de bonne conduite, doublée d'un règlement intérieur, applicable pour tous les sites couverts par Le Court, incluant entre autres le Marché du Film Court. La participation au festival ou au Marché de quelque manière que ce soit implique l'acceptation pleine et entière de ceux-ci. Le festival se réserve le droit d'annuler la sélection d'un film ou l'invitation de son·sa réalisateur·rice ou de tout membre de l'équipe dans le cas où des agissements ou comportements répréhensibles, notamment des violences sexuelles, venaient à être signalés en lien avec la production d'un film.

10• DONNÉES PERSONNELLES

L'inscription aux compétitions nationale et internationale nécessite la collecte, par SQP, d'un certain nombre d'informations personnelles concernant non seulement le·la·les producteur·trice·s, mais également les différentes personnes intervenant sur le film (notamment réalisateur·trice·s, acteur·trice·s...). Ces informations personnelles sont - sans que la liste soit exhaustive - : nom, prénom, adresse, photographie, adresse électronique, fonction, activité principale, téléphone fixe et portable... L'ayant droit ne souhaitant pas ou n'ayant pas les autorisations pour fournir les informations nécessaires à l'inscription du film, ne pourra pas participer à la compétition nationale, ni de manière générale au festival.

Le responsable du traitement est l'Association SQP, dont les coordonnées figurent en préambule.

Toutes les informations sont collectées exclusivement pour les besoins de la relation contractuelle (inscription du film, intégration au catalogue, gestion de la relation, remise des prix...) ou dans l'intérêt légitime de SQP, notamment aux fins de prospections commerciales, d'optimisation de ses services et de sécurisation de ses activités.

Les données personnelles sont sauvegardées pour une durée raisonnable nécessaire à savoir pendant la durée de la relation contractuelle, et sont ensuite archivées pendant la durée de la prescription légale.

L'ayant droit est toutefois informé·e que les données personnelles insérées dans les crédits des Films sont conservées sans limitation de durée, à des fins d'archives. SQP s'engage à ne communiquer et/ou rendre les données personnelles (autres que celles figurant dans les crédits des Films, accessibles qu'aux personnes ayant besoin de les connaître, à savoir :

- les responsables au sein de SQP concerné·es ;
- les entités juridiques en charge de mettre en œuvre les activités précitées : établissements de paiements, banques, assurances, organismes d'assurance ;

- les prestataires choisis et identifiés pour réaliser pour le compte de SQP toute ou partie des activités, les conseils, experts comptables et prestataires techniques (société d'hébergement, éditeurs), mais également en cas de festival en ligne les prestataires de VOD, ou de plateforme de diffusion en ligne... ;
- les autorités publiques (judiciaires ou administratives) dans le cadre d'une obligation légale, notamment dans le cadre des obligations sociales et fiscales.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, SQP s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données personnelles sans le consentement préalable des personnes concernées, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Compte tenu des données traitées et de la taille de SQP, association type Loi 1901, SQP a mis et met en oeuvre des moyens de sécurité physique et logique importants (limitation des accès physiques et logiques, gestion des habilitations, mise en place de logiciels antivirus, antimalware et pare-feu, mise à jour régulière de l'ensemble des dispositifs informatiques, de ses serveurs et réseaux, procédure de sauvegarde hebdomadaire sur des équipements déconnectés et/ou externalisés, procédures de restauration de données).

Par principe, les données ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne, sauf pour les producteurs/réalisateurs installés en dehors de l'Union Européenne, mais pour lesquels seules, les données les concernant leur sont adressées. Toutes les personnes concernées disposent des droits suivants : le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, dans les conditions et dans les limites prévues par le règlement européen sur les données personnelles.

Lorsque le traitement est fondé sur le consentement, ils ont la possibilité de retirer leur consentement à tout moment. Ce retrait de consentement n'aura d'effet que pour l'avenir à partir du moment où SQP aura pu valider la licéité de cette demande.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Aucune décision automatisée n'est prise à partir des informations (type profilage).

Pour tout renseignement concernant vos droits, vos données et/ou toute autre question relative à vos données, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, vous pouvez contacter :

Nom : Rouchit

Prénom : Grégoire

Adresse : La Jetée, 6 place Michel-de-L'Hospital, 63000 Clermont-Ferrand, FRANCE

Email : g.rouchit@clermont-filmfest.org

Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer via le lien réservé à cet effet, de modifier vos choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus.

Contacts



ESPACE EXPOSANT-ES & PROGRAMMES MARCHÉ

Clara Hugueney



RENCONTRES PROFESSIONNELLES

Julie Rousson



EURO CONNECTION & RSO

Laurent Crouzeix



TALENTS CONNEXION

Fanny Barrot



RESPONSABLE OUTILS NUMÉRIQUES

Grégoire Rouchit



INVITATIONS & ACCRÉDITATIONS

Diana Borja

